

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

## L'ÉCHO SAUMUROIS

ON S'ABONNE

Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. DUBOSSE, JAVAUD, GODFROY, et M<sup>lle</sup> NIVERLET, libraires à Saumur.

Paraisant les Mardis, Jeudis et Samedis.

ABONNEMENTS.

Saumur, par la poste.  
Un an. . . 48f. » 24f. «  
Six mois. . 10 » 15 «  
Trois mois. 5 25 7 50

— A PARIS, Office de Publicité Départementale (ISIDORE FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, *Corresp. générale* (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, — acceptés, — ou continués, — sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — Les annonces devront être remises au bureau du journal, la veille de sa publication.

## CHRONIQUE POLITIQUE.

Paris, 26 juillet.

Le *Moniteur* publie un décret impérial qui répartit les départements de l'Empire entre les inspecteurs institués par le décret du 2 février dernier. Ces inspecteurs sont, on le sait : MM. Marchand, Carlier, Boulatignier, Villemain, Waisse, Frémy, Stourm, Dubessy et Dariste.

Une circulaire de M. le ministre de l'intérieur adressée aux préfets leur annonce que ceux de MM. les inspecteurs qui n'ont pas encore quitté Paris, doivent le faire incessamment. MM. les inspecteurs ont reçu de l'Empereur, directement, des instructions pour l'accomplissement de leur mission ; ils seront, en outre, porteurs de celles arrêtées par M. le ministre de l'intérieur, en exécution du décret de Sa Majesté, en date du 2 février dernier. — Havas.

## AFFAIRES DU LEVANT.

Les nouvelles de Vienne et de Constantinople sont toujours contradictoires, de telle sorte qu'il est bon d'attendre l'arrivée prochaine du courrier de Marseille, avant de formuler aucune opinion précise sur la situation de la Turquie.

D'après le *Constitutionnel*, voici comment il faudrait exprimer le retard qu'éprouve, contrairement à l'attente générale, la solution prompte et pacifique du différend turco-russe.

L'empereur Nicolas, en recevant les diverses propositions des puissances occidentales, tendant à opérer une transaction amiable entre la Russie et la Turquie, au sujet du protectorat des Grecs, aurait remercié les représentants de ces puissances de leurs bons offices. — Le Czar aurait même reconnu que les projets qui lui étaient soumis, étaient de nature à permettre l'espoir d'arriver à une solution ; mais il aurait ajouté qu'il était forcé de décliner l'intervention des puissances occidentales dans ce débat, fût-elle offerte sous une forme purement officieuse et sincèrement amicale. — En un mot,

l'empereur Nicolas ne reconnaît ni à la France, ni à l'Angleterre, ni à l'Autriche, ni à la Prusse, le droit de se mêler d'un différend, qu'il dit être personnel à la Russie et à la Turquie, et ne regarder que ces deux nations. — En conséquence, le Czar aurait déclaré que, si conciliantes que soient les propositions qui lui sont faites par les puissances occidentales, il ne peut les recevoir et y répondre, qu'autant qu'elles lui seraient adressées directement par le Divan, au nom du gouvernement turc.

Le correspondant de la même feuille ajoute que la situation est très-tendue à Constantinople. Les armées russe et turque sont en quelque sorte en présence ; il ne faut qu'une imprudence pour amener un conflit.

— Si l'on en croit la *Gazette des Postes*, trois propriétaires de journaux auraient été appelés à la direction de la police de Berlin, qui les aurait invités à modérer le ton de leur polémique contre la Russie. — Havas.

## NOUVELLES EXTÉRIEURES.

AUSTRALIE. — Malgré les émigrations qui ont eu lieu, depuis quelques années, de la Grande-Bretagne pour l'Australie, et les marchandises que les marchés anglais y expédient par chaque navire, les derniers avis de Sidney se plaignent qu'on manque de bras et de marchandises européennes. Les approvisionnements sont épuisés, et les prix de toute espèce de marchandises ont atteint des taux fabuleux. Elles se vendent avec des bénéfices de 100, 200, 400 et jusqu'à 2,400 %. On cite, entre autres, un anglais nommé Asloton, qui est arrivé il y a dix mois, et qui, pendant ce laps de temps, a gagné à fabriquer de l'eau de Selz 3 ou 400,000 f. — Lejolivet.

CUBA. — Un journal de New-York publie ce qui suit, en date de la Havane 29 juin :

« Le comte de Carlisle a été mis en prison, sous l'inculpation d'avoir entamé une correspondance illégale avec certains habitants de l'île de la Jamaïque.

que. Le comte et plusieurs autres personnes auraient chargé un navire d'armes et de munitions destinées aux nègres de la Jamaïque, qui étaient dans l'intention de se révolter. Une erreur du capitaine de navire aurait révélé le secret, et les munitions de guerre auraient été saisies par les autorités espagnoles. Grâce à l'intervention de lord Clarendon, l'affaire du comte de Carlisle a été suspendue jusqu'à ce qu'on ait reçu de nouveaux avis d'Angleterre. — Lejolivet.

## REVUE DE L'OUEST.

Laval. — Le 18 courant, dans l'après-midi, à la mine de Chemeré, le sieur Poissel (Jean), âgé de 42 ans, chef mineur, remontait par le puits Amélie, quand un choc violent des deux tonnes, l'une descendant, l'autre s'élevant, le fit saisir par le cordage ; le câble agit à la manière d'une scie sur sa cuisse gauche, et une hémorragie assez abondante a dû avoir lieu. Le sieur Vincent, son collègue, s'empressa de descendre à son secours. On remonta aussitôt le blessé, on le porta mourant dans son lit où, après une demi-heure de souffrances, il mourut vers une heure après midi.

(ECHO de la Mayenne.)

Rennes. — Ces jours derniers, un voiturier qui conduisait une voiture de roulage, tomba près de Bout-de-Lande sous la roue de sa voiture. Le malheureux se dégagea, mais ses jambes se trouvaient prises dans les rayons des roues et sa position était horrible, lorsque vint à passer le brigadier Bouget. Celui-ci, n'écouterant que son dévouement, mit pied à terre, et, au risque d'être lui-même broyé par la roue, il dégagea le charretier. Ce beau fait est à enregistrer à côté de tant d'autres qui honorent la gendarmerie.

La semaine dernière, un sieur Hamelin, menuisier à la Petite-Touche, près de la Guerche, vit passer devant sa boutique un tailleur de cette ville. — « Eh ! père Leyet, dit-il, prenez-vous une prise ? — Ce n'est pas de refus, répondit celui-ci. Il

## FEUILLETON

M<sup>lle</sup> DE MARIIGNAN.

(Suite.)

XI.

L'automne approchait de sa fin, et cependant les brises tièdes et les purs rayons étaient revenus se jouer au milieu des vallées et sur les penchans des coteaux. Les pâturages avaient repris leur suave verdure ; et si des zones de neige se montraient encore çà et là, c'était pour témoigner de la victoire des beaux jours qui avaient reconquis l'Auvergne.

Assurément, l'influence du temps avait été active sur la santé de M. d'Arona ; ses forces revenaient progressivement. Déjà il pouvait sortir seul pendant les heures chaudes, et aller s'asseoir dans ces retraites dont il connaissait les arbres et les rochers, ou sur les rives de ces ruisseaux dont il avait tant de fois touché l'onde savoureuse. Il était bien rare qu'au retour de ces promenades mélancoliques Fernand ne rapportât quelque bouquet de fleurs de l'arrière-saison, celles qui viennent se mirer dans les eaux ou se balancer sur les petits tertres abrités : c'était la mauve, modeste et bienfaisante comme une jeune carmélite ; c'était l'anémone multicolore, qui se plaît aux vents d'automne, et choisit toujours les lieux élevés, semblable aux esprits rêveurs et audacieux ; c'était la plante *alisma*, qui croît au bord des eaux, étend ses feuilles ovales en éventail et se couronne d'étoiles roses au sommet de sa tige ; enfin, c'étaient toutes ces charmantes fleurs qui nous restent les dernières, comme les meilleurs amis : ceux-ci ne s'en vont pas quand les jours tristes surviennent.

Un jour, Fernand revenait plus tard que de coutume.

Rosa, la jeune paysanne que nous connaissons, se prit à le gronder avec cette grâce que l'art n'imitera jamais ; et Fernand, souriant de sa colère charmante, prit toutes les fleurs qu'il avait cueillies, et, après en avoir formé une couronne à la hâte, il la posa sur la tête de la brune Rosa. Ainsi parée de ces feuilles et de ces fleurs, elle ressemblait à la nymphe antique, et Fernand lui dit que jamais il ne croirait au courroux d'une jolie fille comme elle. Mais ce moment d'épanouissement s'éteignit bien vite sous le froid de la réflexion. Hélas ! il est des douleurs si hautes qu'on ne les perd jamais de vue, quel que soit le point de l'horizon où l'on se place.

— Vraiment ? répondit Rosa ; eh bien ! ô le plus rebelle des malades, j'ai grande envie de te prouver que je suis méchante et rancuneuse. J'ai reçu deux lettres qui viennent du château pour mon frère d'Arona ; mais il peut bien ne pas y compter : je les garderai pour m'apprendre à lire les belles écritures. — Sœur Rosa, dit Fernand, prive-moi de toute liberté ; mais donne-moi des nouvelles de mes amis de Marignan.

Alors la jeune fille lui remit une lettre qu'elle avait reçue d'un des gens du château. Elle était du Commandeur. M. d'Arona alla s'asseoir dans son grand fauteuil, et lut ce qui suit :

« Quel est mon chagrin ! la goutte me retient encore avec une tyrannie opiniâtre. Je ne me consolerais jamais, mon ami, de n'avoir pu aller vous voir depuis que vous souffrez. Vos nouvelles nous arrivent ici régulièrement, et nous bénissons le retour de quelques belles journées qui vous font du bien. Hélas ! voici l'hiver qui s'avance à grands pas, comme un rude Scandinave qui va tout dévaster. Mon ami, écoutez-moi avec votre douce aménité ; j'ai des tristesses à vous raconter.

» Vous savez que personne au monde n'a autant d'estime que moi pour votre beau caractère ; aussi je commence par vous dire qu'il ne m'est pas tombé un moment dans la tête que Fernand d'Arona ait voulu me causer du chagrin. Je lui ai donné une haute preuve de confiance en lui révélant mon secret. Fernand serait mort plutôt que d'avoir été ingrat ou félon à sa propre délicatesse. Non, non, si grande que soit son exaltation pour la *reine des villages*, la *dame des montagnes*, l'*ange des affligés*, il est toujours resté dans les rigueurs du silence vis-à-vis de Malvina. Je le jurerais sur l'autel.

» Mais, mon ami, une passion concentrée dans une âme comme la vôtre ne peut-elle être devinée par une âme comme la sienne ? Il est des astres qui se suivent emportés par les mêmes attractions...

» Depuis quinze jours, depuis sa visite au blessé notre ami, j'ai reconnu chez Malvina des signes manifestes d'altération, quant à son caractère et à ses habitudes. Elle me paraît tombée dans cet état de préoccupation qui suit toujours une émotion violente, une nouvelle inattendue, une découverte étonnante. Cet esprit si brillant paraît quelquefois se voiler de tristesse ; cette âme, si douce, si sereine jusqu'ici, a donné des signaux de détresse : quel orage est donc survenu ? On a vu Malvina, prosternée dans la chapelle, fondre en larmes et s'échapper tout-à-coup, craignant d'être surprise. Hier elle est venue à moi pâle et nerveuse ; et, me prenant les mains avec toute la tendresse d'une fille chérie, elle m'a dit ces étranges paroles : « Cher oncle que j'aime à l'égal de mon pauvre père, je suis bien maussade depuis quelques jours, et j'ai grand-peur de vous avoir affligé. J'étais souffrante, j'avais la tête perdue de noirs pressentiments et le cœur gros de soupçons comme ceux qui

entra dans la boutique, et, après s'être essuyé la main à son pantalon, il la tendait vers la tabatière, quand tout-à-coup il poussa un soupir et chancela. On se jeta au devant de lui : il était mort.

(Auxiliaire Breton.)

Un cultivateur des environs de Rennes communique au *Progrès* le moyen suivant de préserver le blé des attaques des charançons :

« Un de mes voisins, dit-il, dont les greniers fourmillaient de charançons, s'étant avisé, par hasard, de couvrir ses tas de blé de quelques branches de sureau nain, fut agréablement surpris, dès le lendemain, de n'y découvrir aucun de ces insectes. Ce préservatif, aussi simple qu'efficace, les fit entièrement disparaître, sans qu'on en vit la moindre trace sur les murailles d'alentour. »

#### CHRONIQUE LOCALE.

Par une lettre, adressée à M. le Maire de Saumur, sous la date du 25 de ce mois, S. Exc. M. le maréchal ministre de la guerre a confirmé la promesse d'une subvention de 10,000 fr., payable par l'Etat, en deux annuités, pour aider la ville dans les travaux d'amélioration du champ de manœuvre du Chardonnet, qu'elle va entreprendre d'ici à peu de temps.

Son Excellence a exprimé en même temps, à notre maire, toute sa gratitude pour le cordial accueil qu'elle a reçu dans nos murs. PAUL GODET.

M. le Capitaine commandant la gendarmerie de l'arrondissement de Saumur, vient d'être nommé à Marseille avec le même grade. — Il est remplacé par M. Bouthiers, capitaine adjudant-major à Marseille.

M. Springinsfeld par cette nomination, se rapproche de Rome, où il s'est marié. PAUL GODET.

Il est arrivé samedi, sur le quai de Limoges, un accident bien grave. Un coutelier repassait divers outils, lorsque sa meule éclatant, lui coupa deux doigts, et fracassa, dit-on, le bras d'une personne peu éloignée. PAUL GODET.

#### DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 27 juillet.

On nous transmet de Londres une dépêche relative aux événements de l'Inde et de la Chine.

« Les dernières nouvelles annoncent que l'armée anglaise ne marchera pas sur Ava, à moins qu'elle ne soit attaquée. On veut conserver la position actuelle. »

» Hong-Kong, 7 juin. — L'Empire de Chine est entièrement divisé. La ville de Nankin a proclamé son indépendance, ainsi que la déchéance de la dynastie régnante.

» On craignait une insurrection à Canton. — Havas.

« ont beaucoup de chagrin. La cause de tout cela, je l'ignore; je pense qu'elle vient d'une grande crise nerveuse à laquelle je suis sujette, comme l'était mon père tous les ans, à l'entrée de l'hiver »

« Oh! mon ami! que pouvais-je répondre à cette enfant? Mon cœur se brisait de douleur, et cependant j'ai eu le courage de sourire et de la rassurer avec toute la gaieté d'un homme qui veut cacher un péril extrême aux voyageurs qu'il conduit, espérant les sauver s'ils ne s'effraient point. Ainsi, j'ai répondu à Malvina qu'elle était folle, assurément, de se faire sur elle-même une pareille opinion, et que jamais elle n'avait été meilleure ni plus aimable; puis je l'ai engagée beaucoup à écrire à l'amie de son cœur, cette charmante Sophie de Monlor, dont vous lui avez entendu parler souvent, et qui lui ressemble par la beauté de l'âme et par la grâce de toute sa personne. Malvina a passé plusieurs heures à lui écrire, mais elle ne m'a rien lu de sa longue lettre. Seulement, quand elle est descendue au salon, j'ai remarqué son extrême pâleur, et il m'a semblé que ses yeux avaient encore des larmes prêtes à tomber. »

« A quel point j'ai confiance en votre grand caractère; vous le voyez, Fernand, c'est à vous que je raconte les troubles que vous avez causés involontairement, et dont tout autre que vous abuserait sans pitié. Mon ami, je ne vous parle pas de moi-même; qu'importe un peu plus ou moins de bonheur pour un vieillard? c'est d'une existence mille fois plus précieuse qu'il s'agit: du jour où Malvina reconnaîtrait dans le fond de son âme une affection *coupable*, c'est ainsi qu'elle la verrait, ce serait fait de cette enfant; l'ange épouvanté quitterait la terre. Oui, je la connais, elle mourrait dévorée de honte et de remords, la chère et pure créature. »

#### FAITS DIVERS.

On écrit de Châtillon-sur-Seine (Côte-d'Or) :

« Le duc de Raguse a fait don au musée de Châtillon-sur-Seine, sa patrie, de toutes ses décorations, des deux bâtons de maréchal qu'il portait sous l'Empire et sous la Restauration, de ses volumineuses cartes de campagne, et de divers autres objets, parmi lesquels on remarque un portrait à l'aquarelle du duc de Reichstadt, très-bien fait, et au bas duquel le prince a écrit de sa main ces quatre vers de Racine avec une légère variante :

Arrivé près de moi, par un zèle sincère,  
Tu me contais alors l'histoire de mon père.  
Tu sais combien mon âme, attentive à ta voix,  
S'échauffait au récit de ses nobles exploits. »

« Mais un document encore plus précieux pour la mémoire du duc de Raguse, c'est une épée qui lui a été donnée par Charles X, en rade de Spithead, avec une lettre autographe copiée exactement, même en conservant l'omission du mot *temps* qui se trouve dans l'original. »

« Voici cette lettre :

« Rade de Spithead, 18 août 1830. »

« Je ne veux pas me séparer de vous, mon cher maréchal, sans vous répéter ici, comme je le pense, que je n'oublierai jamais les bons, fidèles et constants services que vous n'avez jamais cessé de rendre à la monarchie depuis la Restauration. »

« Je vous prie, en même temps, d'accepter l'épée que je portais toujours, lorsque j'étais avec les troupes françaises. »

« Comptez pour la vie, mon cher maréchal, sur les sentiments qui m'attachent à vous. CHARLES. »

« Le maréchal M. de Raguse. »

— Un accident a eu lieu, le 21, dans la journée, sur le chemin de fer de Montereau à Troyes. Un train a déraillé entre Hermey et les Ormes. La locomotive a été renversée sur la voie, le chauffeur et le conducteur du train ont reçu quelques contusions sans gravité. Aucun voyageur n'a été blessé. On ignore la cause de ce déraillement. Au moment de l'accident, le train marchait à vitesse ordinaire. — Havas.

— Il est décédé, il y a quelque temps, à Montmartre, un octogénaire, M. B..., que la chronique publique faisait passer pour un ancien serviteur de Marie-Antoinette. Habitant cette commune depuis plusieurs années, il était reconnu pour avoir en sa possession une petite table à ouvrage en marqueterie de Boule, qui, disait-il, avait appartenu à la Reine et aurait été sauvée par lui lors des massacres du 10 août. A différentes fois, des marchands s'étaient présentés dans l'espérance d'en faire l'acquisition.

B..., qui avait conservé les belles manières de son temps, les recevait de la façon la plus affable; mais, quelque modeste que fût sa position, il refusait

« Vous seul pouvez donc la sauver, il en est temps encore, et je vous le demande aujourd'hui les mains jointes; partez M. d'Arona, quittez ce voisinage funeste, mon ami. Quand j'allai vous voir, la veille de ce malheureux duel, je vous laissais le choix de votre bon plaisir; j'étais un imprudent, malgré mes cheveux blanchis, je vous exposais à un poison mortel, vous et Malvina... »

« Voilà ce que j'avais à vous dire. Certes, il ne vous viendra pas dans l'esprit que l'ombre de la plus petite jalousie se soit glissée dans mon cœur... j'espère n'avoir pas été un moment ridicule depuis le jour où vous arrivâtes parmi nous? Ah! Fernand, je le dis ici en présence de Dieu, c'est aujourd'hui, plus que jamais, que je déplore une union insensée... Voilà la croix de ma vieillesse, le supplice secret de mon âme! Mais arrêtons-nous là, et ne murmurons pas contre la dernière épreuve qui nous est envoyée avant de franchir la porte de l'éternité. »

« Adieu donc, Fernand, ami et douleur de mes vieilles années; adieu, poète, toujours poursuivi en ce monde par un astre fatal; adieu, jeune homme digne d'une vie paisible et de la sainte affection d'une âme comme la tienne; tu es venu t'abriter dans la solitude, tu es venu te désaltérer à nos sources vives, tu ne cherchais que le silence et les ombrages, les fleurs sauvages et les rêveries... et tu as trouvé un orage dans la montagne, et tu vas nous fuir comme tu l'es éloigné du monde. Ah! du moins, que ce soit sans colère; le mal qui t'est venu, c'est Dieu qui te l'a envoyé; un cœur comme le tien accepte tout et il adore: le blasphème est le courage des méchants. Pour nous, nous sommes tes amis, nous souffrons comme toi, nous souffrons à cause de toi, mais nous te bénissons. Adieu, monsieur d'Arona, adieu, »

constamment les prix élevés qu'ils offraient pour ce meuble, déclarant que la mort seule l'en séparerait. Deux neveux, ses seuls héritiers, se sont partagé son médiocre mobilier. Sans connaître ses précédents, celui auquel la petite table échut, la vendit avec d'autres objets à un brocanteur. Celui-ci comprit à première vue l'importance de son marché, et s'occupa, pour augmenter ses bénéfices, à démonter la petite table pour la remettre entièrement à neuf.

Dans le cours de son opération, il découvrit un secret dans le tiroir du fond et parvint, après quelques difficultés, à faire jouer le ressort. De cette cachette, il a retiré cinq lettres attachées ensemble. Deux adressées à Marie-Antoinette et signées Necker, sont des documents historiques importants, l'une d'elles surtout, dans laquelle ce ministre supplie la Reine, dans l'intérêt du Roi et de la France, de se séparer du parti de M. de Brienne. Quant aux trois autres, elles sont du comte d'Artois, mais sans aucun intérêt politique. (Siècle)

— On se souvient du fait étrange que nous avons rapporté récemment, d'après une correspondance de Montesquion (Gers), laquelle annonçait la chute horrible d'une jeune aéronaute, dans les environs de cette localité. Le *Courrier de la Gironde*, du 25, nous apprend que ce fait douloureux, qu'on aurait pu croire controuvé d'abord, a une réalité bien malheureuse. Voici, en effet, un récit détaillé de la feuille bordelaise qui ne peut laisser aucun doute :

« Nous n'avons pas le courage de rendre un compte détaillé des fêtes de Mont-de-Marsan, en présence de l'horrible catastrophe qui est venue les terminer. Un voile de deuil s'est étendu sur ces fêtes, qui avaient commencé sous les auspices sacrés de la charité. Le samedi 16, tous les esprits, tous les cœurs, étaient dominés par la joie et le contentement; *Gargantua* avait recueilli pour les pauvres 412 kilogrammes de pain, deux moutons, un jambon, du bœuf dépecé, des vêtements; les salons de la Préfecture avaient reçu un nombre considérable d'invités, dont la plupart s'étaient signalés par leur générosité; la population sillonnait les rues, les places; une foule immense d'étrangers arrivaient de toutes les directions. Dimanche, lundi, les efforts de la Société des fêtes avaient été couronnés du plus brillant succès. — Mardi, mercredi surtout les choses ont changé de face. — L'ascension que M. Lartet s'était engagé à exécuter le mardi 19, était indiquée pour trois heures de relevée. — A quatre heures le gonflement n'était pas encore commencé. Il s'éleva alors un vent violent de ouest-nord-ouest, qui ne permit pas de paracheyer cette opération, et l'on dut ajourner ascension au lendemain. — Le lendemain matin, dès cinq heures, le temps était dans les meilleures conditions, on prenait des dispositions pour que l'ascension eût lieu. A neuf heures, tout était prêt. Les amphithéâtres étaient couverts d'une foule immense. La montgolfière, remplie d'air chaud au moyen de la combustion de la paille dans un réchaud en tôle, fut gonflée conve-

mon enfant. »

Le lendemain de l'arrivée de cette lettre, une voiture traversait péniblement les montagnes du Cantal et s'avavançait du côté du nord; quand elle eut quitté les hautes solitudes, elle gagna une vallée charmante, ombragée encore de haies vives et de grands chênes. Un lac se dessinait à l'est comme un immense miroir octogone; il avait sur ses bords des saules aux longs rameaux dépouillés. La voiture longea la rive de cette grande et belle nappe d'eau; le voyageur qu'elle transportait était M. d'Arona; il avait avec lui André et un jeune montagnard, qui ne voulait le quitter qu'au-delà de l'Auvergne. Fernand gardait un silence profond; il paraissait absorbé dans une mélancolique contemplation; ses regards erraient sur le lac, et tout-à-coup il désigna de la main une allée de hauts peupliers, qui se montra sur le versant d'une colline. Bientôt parurent les aiguilles de deux tourelles; enfin la perspective s'ouvrit et Fernand découvrit un moment toute la façade d'un château; il jeta un coup-d'œil prolongé de ce côté, et un sourire passa sur ses lèvres. Quand la vision eut disparu, M. d'Arona pencha la tête et ne regarda plus les montagnes et leurs suaves paysages. (La suite au prochain numéro.)

#### BOURSE DU 26 JUILLET.

4 1/2 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 103 05.

5 p. 0/0 hausse 33 cent. — Fermé à 78 20.

#### BOURSE DU 27 JUILLET.

4 1/2 p. 0/0 hausse 33 cent. — Fermé à 103 40.

5 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 78 70.

P. GODET, propriétaire-gérant.

nablement en moins de 25 minutes. La jeune fille à qui M. Lartet avait donné son nom fut placée dans une nacelle en osier, et, à 9 h. et demie, le ballon la *Cité Bordelaise* s'élevait majestueusement et presque perpendiculairement, emportant l'aéronaute, qui salua le public en souriant, dans les conditions les plus convenables qui aient jamais pu se présenter. L'aérostat, en étoffe madapolam, était presque neuf, l'atmosphère était parfaitement calme, le calorique fourni par 75 kilos de paille environ avait suffi pour le gonfler; son ascension majestueuse et calme prouvait qu'il n'avait pas été surchauffé, et cependant nul ne peut dire où il est allé s'abattre.

Contrairement à tous les faits connus, la montgolfière de M. Lartet a atteint des hauteurs immenses. Après son élévation, on l'a vue longtemps planer sur la ville, chercher son aire à plusieurs reprises, disparaître dans les nuages, reparaitre, monter, descendre, par alternatives. On l'a suivie

longtemps dans la direction du sud-est, et, perdue dans mille conjectures, la ville a appris, jeudi soir, que la malheureuse aéronaute était tombée la veille, vers 11 heures 1/2 du matin, en se fracassant la tête à Montesquiou, petit village du département du Gers, situé à 97 kilomètres de Mont-de-Marsan.

Ce triste événement, à la réalité duquel plusieurs personnes refusaient de croire, a été confirmé par M. Lartet, qui poursuivait son aérostat et l'aéronaute qui le montait. D'après toutes les explications qui ont été recueillies, il paraît que l'ancre de la nacelle s'était accrochée à la cime d'un chêne assez élevé du territoire de la commune de Montesquiou. La force de propulsion du ballon n'étant point encore amortie, la corde de l'ancre s'est rompue, il en est résulté un choc ou du moins une secousse violente, qui a rejeté l'aéronaute en dehors de la nacelle, et la malheureuse femme s'est brisée,

tandis que le ballon, libre et sans poids, s'est élançé de nouveau dans l'espace. — On a trouvé la jeune fille couchée sur le côté, les deux membres rompus et la tête écrasée.

Voilà un sinistre de plus à inscrire dans les annales de l'art aérostatique, qui compte déjà des centaines de victimes.

Quoique les chaleurs, ou plutôt l'intempérie de la saison, ne permette pas de faire un friand étalage, on ne trouve pas moins chez M. J. Budan, tout ce que comporte la composition d'un dîner.

Il vient de recevoir de Londres des fruits confits au vinaigre, des sauces anglaises de toute espèce, et de véritables cayennes.

Diverses montardes, truffes conservées, chesler et roquefort nouveaux, etc., etc.

La marée arrive, comme d'habitude, les dimanches et les jeudis. (335)

Etude de M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué à Saumur.

## VENTE

PAR LICITATION

### DE MAISONS, TERRES ET VIGNES,

Situées dans les communes de Saumur, Distré, Bagneux, Saint-Hilaire-Saint-Florent et Dampierre.

L'adjudication aura lieu le dimanche 14 août 1853, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire à Saumur, à midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra, qu'en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 23 mai 1853, enregistré;

Entre dame Félicité Guillet, mineure, émancipée par son mariage avec le sieur Jean Biémond, boulanger, et ledit sieur Biémond, agissant pour assister et autoriser ladite dame son épouse, et au besoin en son nom personnel; lesdits sieur et dame Biémond, dûment autorisés par délibération du conseil de famille de la dame Biémond, en date du 5 mars 1853, enregistré, demeurant à Saumur, rue Saint-Nicolas, demandeurs, ayant M<sup>e</sup> COULBAULT, pour avoué;

Et: 1<sup>o</sup> le sieur Elie Guillet, menuisier, demeurant à Saumur, quartier de la Croix-Verte, au nom et comme tuteur de Marie-Louise Guillet, fille mineure, issu du mariage de Michel Guillet et de Félicité Ploquin, ses père et mère; 2<sup>o</sup> le sieur Jean Ploquin, pêcheur, demeurant à Saumur, rue du Roi-René, au nom et comme subrogé-tuteur de la mineure Marie-Louise Guillet; 3<sup>o</sup> M. Georges Dion, notaire à Saumur, y demeurant, au nom et comme représentant la dame Félicité Ploquin, veuve Michel Guillet, présumée absente, en vertu d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance de Saumur, le neuf avril 1853, enregistré, tous défendeurs ayant M<sup>e</sup> CHEDEAU pour avoué;

Il sera procédé, le dimanche 14 août 1853, à midi, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Le Blaye, notaire à Saumur, à la vente par adjudication, en cinq lots, au plus offrant et dernier enchérisseur, des biens dont la désignation suit, dépendant de la succession de feu sieur Michel Guillet, et de la communauté ayant existé entre lui et la dame Félicité Ploquin, sa veuve, et sur les mises à prix ci-après indiquées.

#### DÉSIGNATION.

Art. 1<sup>er</sup>. Une maison, située ville de Saumur, quartier des Ponts, rue de la Reine-de-Sicile (autrefois rue de l'Égout), composée notamment au rez-de-chaussée de deux grandes chambres dont une à cheminée, de deux celliers; au premier étage, de deux chambres à cheminée, greniers, cour, jardin et autres servitudes, circonstances et dépendances, le tout se tenant

et joignant au levant la veuve Garaud et Lamoureux, au midi Poulain, au couchant Fontaine-Guillet, ladite maison portant les n<sup>os</sup> 7, 9 et 11. Mise à prix. . . . . 3,000 f.

Art. 2<sup>o</sup>. Un morceau de terre labourable, sis près le bourg, commune de Distré, contenant environ cinq ares 50 centiares, joignant au midi Dutour, au levant et au nord les acquéreurs de la veuve Garnier, et au couchant la route. Mise à prix. . . . . 100

Art. 3<sup>o</sup>. 1<sup>o</sup> Une petite maison, située au bourg et commune de Dampierre, composée d'une chambre avec grenier au-dessus et diverses dépendances, joignant au nord et au couchant Joullain, au levant une place, et au midi la rue; 2<sup>o</sup> un petit jardin, au même lieu, contenant environ un are cinquante centiares, joignant au nord et au couchant les héritiers Bouet, au midi et au levant un chemin; 3<sup>o</sup> deux grandes caves avec cour enclose de murs, pressoir dans l'une des caves, une petite cave; le tout situé audit Dampierre, joignant au couchant la veuve Coutard, au nord un chemin, au levant Mayaud, au midi un chemin. Mise à prix, outre la charge d'une rente viagère de 80 francs due à la veuve Chassier, âgée de 72 ans. . . . . 100

Art. 4<sup>o</sup>. Un morceau de vigne, situé au canton des Malgagnes, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent, d'une contenance d'environ cinquante-cinq ares, joignant au midi l'ancien chemin de Doué, au nord De-launay, au levant un pâtis commun, et au couchant le sieur Thiffoine. Mise à prix. . . . . 700

Art. 5<sup>o</sup>. Un morceau de vigne, situé près le bourg, commune de Bagneux, contenant seize ares cinquante centiares, joignant Duvean, la v<sup>e</sup> Girard, de Bagneux, les sieurs Petit et Pinot. Mise à prix. . . . . 100

S'adresser, pour les renseignements, soit à M<sup>e</sup> COULBAULT, avoué poursuivant, demeurant à Saumur, rue du Marché-Noir;

Soit à M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué collicitant, demeurant à Saumur, rue du Temple;

Soit à M<sup>e</sup> LE BLAYE, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué soussigné, à Saumur, le 26 juillet 1853. (446) COULBAULT.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n<sup>o</sup> 22.

#### Purge d'hypothèques légales.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Leroux, qui en a gardé minute, et l'un de ses

collègues, notaires à Saumur, les douze et quatorze juin 1853, enregistré:

1<sup>o</sup> Andrée Chapelet, sans profession, veuve de Etienne Poisdort, en son vivant, propriétaire-cultivateur; ladite dame demeurant à Verrye;

2<sup>o</sup> Etienne Poisdort, cultivateur, et Joséphine Dupont, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à Grollay, commune de Verrye;

3<sup>o</sup> Marie Poisdort, épouse majeure de Louis Olivier, cultivateur, avec lequel elle demeure au Breuil, commune de Cizay, de son mari, présent audit acte, dûment autorisée;

4<sup>o</sup> Anne Poisdort, épouse majeure de Louis Blain, cultivateur, avec lequel elle demeure à la Treille, commune de Montreuil-Bellay, de son mari, aussi présent audit acte, dûment autorisée;

5<sup>o</sup> Et René Poisdort, cultivateur, et Marguerite Pillier, sa femme, de lui autorisée, demeurant ensemble à Grollay, commune de Verrye;

« Tous ayant agi audit acte, savoir: » ladite Andrée Chapelet, veuve Poisdort, comme ayant été commune en biens avec feu son mari; » Et le sieur Etienne Poisdort-Dupont, la dame Olivier, née Marie Poisdort, la dame Blain, née Anne Poisdort et ledit René Poisdort, en leur qualité d'héritiers, chacun pour un quart, dudit feu sieur Etienne Poisdort, leur père, décédé, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent »;

Ont vendu avec garantie solidaire entr'eux de tous troubles, dettes et hypothèques, évictions et autres empêchements;

A M<sup>lle</sup> Marie-Elizabeth-Adélaïde Fuetterer, propriétaire demeurant à Saumur;

#### Désignation des Biens vendus.

La ferme dite de la CHEVALERIE, située dans la commune de Saint-Lambert-des-Lévées, et composée comme suit:

1<sup>o</sup> Une maison d'habitation, composée de plusieurs chambres, greniers, écuries, toits à porcs, four, puits, cour et hangar; plus une ouche y attenant, composée de terre et rangées de vigne, située au même lieu, joignant au nord et au midi des chemins, au midi les bâtiments ci-dessus et les acquéreurs Jousselin, au couchant M. de la Motte, et contenant en totalité quatre-vingt-quatre ares soixante-quatorze centiares, y compris un are vingt-huit centiares de fossés joignant des chemins;

2<sup>o</sup> Une autre pièce de terre et rangées de vigne, située à la Chevalerie, joignant au nord un chemin, au midi un autre chemin, au couchant l'ouche de la maison de la Chevalerie, chemin entre deux, au levant madame Robineau, et contenant un hectare trente-deux ares trente-six centiares, y compris trois ares quatorze centiares de fossés joignant des chemins;

3<sup>o</sup> Un autre morceau de terre, nommé les Petites-Fuies, contenant sept ares quatre-vingt-douze centiares, joignant

au nord et au levant M. Faugère, au couchant et au midi M. Girard de St-Vincent;

4<sup>o</sup> Cinq ares vingt-cinq centiares de terre et rangées de vigne, situés au lieu des Petites-Fuies, joignant de toutes parts M. Girard de St-Vincent;

5<sup>o</sup> Une pièce de terre, nommée les Gagneries, contenant deux hectares deux ares quatre-vingts centiares, y compris les fossés qui longent le chemin, et joignant au nord MM. Perrault et Bernard, au levant un chemin, au midi Hamelin, au couchant M. Perrault.

6<sup>o</sup> Un pré, nommé Boirechou, contenant trente-deux ares trente centiares, joignant au nord M. Bournillet, au midi M. Chevalier, au couchant un chemin, au levant l'Hospice de Saumur;

7<sup>o</sup> Et un autre pré, situé aux Oseraies, contenant vingt ares trente centiares, joignant au nord M. Sorin, au levant M. Bellanger, au midi la Loire, au couchant M. Labbé.

« Telle et ainsi que ladite propriété existe dans son ensemble et sous la seule réserve d'un morceau de terre, nommé la Jalousie, situé dans la commune de Saint-Lambert-des-Lévées, contenant vingt-six ares quatre-vingt-deux centiares, y compris les fossés, et joignant au levant et au midi madame Piquet, au nord les terres de l'Hospice de Saumur, au couchant un chemin; lequel morceau de terre ne fait pas partie de ladite vente et a été réservé par les vendeurs. »

#### Entrée en jouissance.

L'entrée en jouissance, par M<sup>lle</sup> Fuetterer, des biens à elle vendus, a été fixée au 1<sup>er</sup> novembre 1853, par la perception des fermages desdits biens à courir à partir de cette époque, et il a été expliqué audit contrat de vente, que les biens vendus étaient affermés au sieur Jean Normand, cultivateur, et Anne Dron, sa femme, demeurant commune de Saint-Lambert-des-Lévées, en vertu de bail devant ledit M<sup>e</sup> Leroux, notaire, du 14 avril 1844, enregistré; que, par suite de conventions verbales entre feu le sieur Poisdort et le sieur Normand, ce bail ne doit expirer que le 1<sup>er</sup> novembre 1855;

Et que le prix de fermage, pour raison des biens vendus à M<sup>lle</sup> Fuetterer, est de 614 fr., par année, payable en deux termes, à la Toussaint et à Pâques; plus à la charge de payer les impôts fonciers et ceux des portes et fenêtres; que M<sup>lle</sup> Fuetterer doit toucher du fermier le terme de 307 fr. qui échoira à Pâques 1854, et qui soldera l'année à échoir le 1<sup>er</sup> novembre 1853; mais, en compensation, les vendeurs recevront du même fermier une pareille somme de 307 fr., à la Toussaint 1854.

#### Conditions.

Cette vente a été faite aux conditions suivantes:

1<sup>o</sup> M<sup>lle</sup> Fuetterer supportera les

servitudes passives, occultes ou apparentes s'il en existe, sauf à elle à s'en défendre et à faire valoir à son profit celles actives, s'il s'en trouve, sans recours contre les vendeurs, dans les droits desquels elle est subrogée;

2° Elle fera libérer les vendeurs de l'impôt des biens vendus, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1854, étant toutefois observé que le fermier est chargé desdits impôts en sus de son prix de ferme.

3° Il a été accordé à M<sup>lle</sup> Fuetterer, le délai d'un mois à partir du jour dudit contrat pour faire vérifier les contenances ci-dessus indiquées et à ses frais. Le résultat de cette vérification, faite dans le cours dudit délai, donnera lieu à une indemnité de part ou d'autre, quelque minime que soit la différence; mais passé cette époque, les contenances seront tenues comme exactes et sans aucun recours possible de la part de l'une ou de l'autre des parties;

4° Les frais et droits dudit contrat de vente, ceux d'une expédition pour M<sup>lle</sup> Fuetterer, ceux de transcription et d'une purge légale doivent être acquittés par les vendeurs, et si M<sup>lle</sup> Fuetterer venait à les payer, elle en retiendrait le montant sur son prix d'acquisition, à titre de compensation.

#### Prix.

En outre, ladite vente a été faite moyennant la somme de vingt mille francs, que M<sup>lle</sup> Fuetterer s'est obligée de payer aux vendeurs, en l'étude dudit M<sup>e</sup> Leroux, notaire, savoir: le 1<sup>er</sup> novembre prochain, de dix à dix-sept mille francs, à sa volonté, sans intérêt jusqu'à cette époque; le 2 janvier 1854, de trois à quatre mille francs, selon sa volonté; et le surplus le lendemain de Pâques 1854;

Et il a été expliqué que les sommes qui ne seraient pas payées ledit jour 1<sup>er</sup> novembre 1853, produiraient intérêt au taux de cinq pour cent par année, sans retenue, à partir de cette époque jusqu'à parfait paiement.

#### Précédents propriétaires.

Les précédents propriétaires desdits biens, sont:

1° Ledit feu sieur Etienne Poisdort, propriétaire-cultivateur, décédé, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

2° D<sup>lle</sup> Marguerite Hermé, fille majeure, demeurant commune de St-Lambert-des-levées;

3° Le sieur René Réal, en son vivant propriétaire, demeurant à Saumur;

4° Jean Réal, décédé à Saumur en 1780;

5° Charlotte Tricault, veuve de Gabriel Réal, décédée à Saumur, en 1781;

6° Jean Réal, décédé à Saumur, en 1792;

7° Autre Gabriel Réal, absent, des droits duquel ledit René Réal, avait été mis en possession conjointement avec sa sœur.

Suivant un autre acte passé devant ledit M<sup>e</sup> Leroux, et son collègue, notaires à Saumur, enregistré, les mêmes vendeurs ont vendu à M<sup>me</sup> Cécile Bassereau, propriétaire, veuve de M. Antoine Piquet, demeurant à Saumur, un morceau de terre, nommé la Jalousie, en la commune de Saint-Lambert-des-Levées, faisant partie de la ferme de la Chevalerie, joignant au levant et au midi madame veuve Piquet, au nord les biens de l'Hospice de Saumur, et contenant vingt-six ares quatre-vingt-deux centiares, y compris les fossés. Ledit immeuble ayant les mêmes précédents propriétaires que la ferme de la Chevalerie, dont il faisait partie.

Cette vente a été faite aux mêmes conditions que dans l'acte ci-dessus énoncé, avec explication que madame Piquet aura trente-sept francs annuels dans le prix de ferme, et

qu'elle paiera les frais de son acte d'acquisition;

Et, en outre, moyennant la somme de quatorze cent quatre-vingt-sept francs de prix principal, payable sans intérêt le premier novembre prochain.

Pour parvenir à la purge des hypothèques légales pouvant grever la ferme de la Chevalerie et ses dépendances ci-dessus désignées, et ledit morceau de terre de la Jalousie, M<sup>lle</sup> Fuetterer et M<sup>me</sup> Piquet ont fait déposer une copie collationnée de chacun des actes de vente dont l'extrait précède, au greffe du Tribunal civil de Saumur, ainsi qu'il résulte d'un acte dressé en ce greffe, le 26 juillet 1853, enregistré, et, par exploit de Simon, huissier à Saumur, en date du 28 juillet 1853, enregistré, elles ont fait signifier et certifier le dépôt à M. le Procureur impérial près ledit Tribunal, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait être formés des inscriptions pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, elles feront publier cette signification, conformément à l'article 695 du Code de procédure civile.

Pour cette poursuite de purge, M<sup>lle</sup> Fuetterer et M<sup>me</sup> Piquet ont constitué M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le 28 juillet 1853.

(447) Signé: CHEDEAU.

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un acte sous signatures privées, en date à Saumur du quinze juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Saumur le vingt-un du même mois, folio 67<sup>re</sup>, case sept, par Touchard, qui a reçu cinq francs et pour décime cinquante centimes,

Il appert:

Qu'entre les sieurs Emile Fusellier et Auguste Deschamps, tous deux fondateurs en cuivre, demeurant à Saumur, il a été établi une société pour l'exploitation d'un fonds de commerce de fondeur en cuivre à Saumur, sous la raison sociale Fusellier et Deschamps;

Que la durée de la société a été fixée à dix ans, à partir du jour de l'acte de société, et que chacun des associés a le droit de gérer, administrer et signer pour la société.

Dressé à Saumur, le vingt-deux juillet mil huit cent cinquante-trois.

Signé: FUSELLIER, Emile, (448) DESCHAMPS-RUËSCHE.

Etude de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

### BELLE VENTE

#### MOBILIÈRE

Pour cause de départ.

Le dimanche 31 juillet 1853, à midi, et jours suivants, s'il y a lieu, il sera procédé, par le ministère de M<sup>e</sup> PLÉ, commissaire-priseur, à l'hôtel de la Gendarmerie à Saumur, à la vente publique, aux enchères, du mobilier de M. Victor-Alexandre Springinsfeld, capitaine de gendarmerie.

Il sera vendu:

Une belle table de salon, canapés, fauteuils voltaire et pompador, chaises garnies et autres, lits à l'italienne, tables de nuit, tables de toilette, secrétaires, commodes, tables à ouvrage, tables de salle à manger, flambeaux, glaces, pendule, matelas, lits de sangles, rideaux de lits et de croisées, galerie et bâtons en cuivre, fontaine à filtre, batterie de cuisine, etc.

On paiera comptant et cinq centimes par franc. (449)

Etude de M<sup>e</sup> CHEDEAU, avoué à Saumur.

D'un exploit de M<sup>e</sup> Simon, huissier à Saumur, du vingt-trois juillet mil huit cent cinquante-trois, enregistré, Il appert:

Que dame Joséphine-Aurélié Labrousse, femme de Théodore-Léon Renault, marchand épiciier-droguiste, demeurant à Saumur,

A formé contre son mari, et contre M. Kerneis, comptable, demeurant à Saumur, syndic de sa faillite, une demande en séparation de biens, pardevant le Tribunal civil de Saumur,

Et qu'elle a constitué sur cette demande M<sup>e</sup> Chedeau, avoué, demeurant à Saumur.

Saumur, le vingt-trois juillet mil huit cent cinquante-trois.

(450) CHEDEAU.

Tribunal de commerce de Saumur.

Les créanciers de la faillite du sieur Michel Péan, fabricant de chaux, demeurant commune de Saint-Hilaire-du-Bois, sont invités à se réunir, lundi prochain, à neuf heures du matin, en la chambre du conseil du Tribunal de commerce, à l'effet d'être consultés, tant sur la composition de l'état des créanciers présumés, que sur la nomination d'un nouveau syndic, conformément aux dispositions de l'article 462 du Code de commerce.

Le Greffier du Tribunal, (451) A. DUBOUE.

### A LOUER

Pour Noël 1853

Une MAISON, située à Saumur, rue du Petit-Mail, occupée par M<sup>me</sup> Mathieu.

S'adresser à M<sup>e</sup> DUTERME, notaire à Saumur. (437)

### A VENDRE DEUX MAISONS

Situées à Saumur, rue de la Petite-Gueule-du-Loup,

Appartenant à M. GESTRIE, propriétaire à Longué, et à M. DUVEAU, propriétaire à Mollay.

La première consiste en trois chambres au rez-de-chaussée, deux chambres et deux cabinets au premier étage, grenier, écurie, puits, deux caves et deux jardins; elle joint au nord la place de Nantilly, au levant la rue, au midi M. Courtiller, au couchant MM. Herbault et Cocard, et la cure de Nantilly.

La seconde se compose de deux chambres basses, trois chambres hautes, grenier, cave et puits; elle joint au nord la place, au levant M<sup>les</sup> Dezé, au midi Tessier, au couchant la rue.

S'adresser à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (408)

### A VENDRE

#### UNE MAISON

Située à Saumur, rue de Bordeaux, 23,

Appartenant à M. VINET,

Consistant en salon de compagnie et salle à manger au rez-de-chaussée, deux chambres au premier étage, deux chambres au second étage, grenier, parterre devant le salon, cuisine et cave en soubassement; jardin dans lequel est une petite pièce d'eau; serre-bois, serre, cour et basse-cour.

S'adresser à M. VINET, et à M<sup>e</sup> LEROUX, notaire à Saumur. (409)

### A LOUER

#### Ou A VENDRE

MAISON, port du Maronnier. S'adresser à M. DUTERME, notaire.

## VIN DE CHAMPAGNE

JACQUESSON ET FILS.

Les grands approvisionnements que nous avons en cave, les années précédentes, nous avaient permis d'établir dans nos dépôts des vins d'excellente qualité à des prix modérés; le public a fait un accueil favorable à ces vins qui ont trouvé un prompt et rapide écoulement.

La dernière récolte, dans nos vignobles, ayant été l'une des plus faibles, nous nous sommes limités, cette année, à ne faire des achats que dans les premiers crûs de la Champagne, et, ce n'est qu'en faisant de grands sacrifices et payant des prix excessivement élevés, que nous avons pu obtenir un choix exceptionnel des raisins de nos meilleurs crûs.

Il résulte de ce qui précède que nos dépositaires ne pourront plus continuer la vente de nos vins à 2 fr. 25 c. que jusqu'à concurrence des modiques approvisionnements qu'ils peuvent avoir dans leurs dépôts; ces approvisionnements aussitôt écoulés, ils ne pourront plus offrir, de notre maison, que les vins extra, de grands crûs et de grandes années; ces vins, les plus fins que la Champagne puisse produire, d'une délicatesse exquise, sont:

- 1° Sillery supérieur;
- 2° Fleur de Sillery;
- 3° Crème de Bouzy.

Chaque qualité porte une étiquette spéciale, et, afin d'éviter les substitutions d'étiquette, nous avons la précaution d'imprimer, autour du bouchon, le nom de la qualité du vin.

M. L. BLANCHET, rue de la Petite-Bilange, en notre ville, dépositaire de ces vins, a l'honneur de prévenir MM. les consommateurs, qu'outre les vins extra-fins de la maison JACQUESSON ET FILS, ci-dessus énoncés, il possède le dépôt des excellents vins de M. Juglar, un des plus riches propriétaires de la Champagne, et qu'il les livrera à des prix modérés. (367)

On demande un pensionnaire pour le commerce de Nouveautés.

S'adresser au bureau du Journal. (438)

Plus de 100,000 de FOIN, LUZERNE, TRÉFLE,

A VENDRE S'adresser à M. Théodore JAGOT, place St-Nicolas, 22, à Saumur. (429)

A LOUER PRÉSENTEMENT

Une MAISON, sise rue de Bordeaux, fraîchement décorée, composée de très-beaux appartements, d'un jardin, écurie et remise.

S'adresser à M. BARILLET, au Pont-Fouchard. (352)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

UNE PORTION DE MAISON

Située dans le prolongement de la rue Beaurepaire. S'adresser à M. LAURENT-ZIBETTA, peintre. (368)

A LOUER PRÉSENTEMENT,

MAISON, rue du Portail-Louis, ayant boutique, arrière-boutique, cave; trois chambres, mansarde et greniers.

S'adresser à M<sup>me</sup> veuve NEVOUET-JUBAULT, couvreur, rue d'Orléans, 93. (420)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.